



Groupe de travail sur le transfert des emplois lié à la programmation FEADER 2023-2027

21 octobre 2021

Au 1^{er} janvier 2023, les Conseils régionaux seront l'autorité de gestion pour toute la programmation des dossiers non surfaciques du FEADER. Ce groupe de travail, très attendu, a eu pour objet de faire part des avancées récentes des discussions avec les Conseils régionaux mais aussi de débattre sur une « Foire aux questions » (FAQ), dont l'ambition est d'éclairer les agents et les encadrants des services concernés sur les modalités de transfert. L'administration était représentée par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du MAA, des représentants du groupement des DDT, du groupement des DRAAF, des chefs de SEA et l'IGAPS référent en charge du FEADER, Vincent Favrichon. Le RAPS sera en effet mobilisé pour accompagner les agents concernés.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Frédérique Lucas, Anne Laure Gasser, Anne-Laure Delaporte, et Annick Pinard.

Dès l'introduction, il a été confirmé la nécessité de séquencer une organisation de travail jusqu'à fin 2022 pour accompagner ce transfert lourd d'enjeux. La gestion du FEADER doit se faire au mieux d'autant que l'État aura toujours à rendre compte à l'Union européenne sur la gestion du FEADER en France.

Avancées des derniers mois

➤ une ordonnance importante

Une prochaine ordonnance devrait décliner le cadre juridique du transfert à la fois pour les effectifs et les crédits transférés.

➤ la programmation prise en charge dès 2023

Il a été confirmé que les personnels transférés prendront en charge les dossiers non surfaciques de la fin de gestion de la programmation s'achevant en 2022 et de la nouvelle débutant en 2023.

➤ la base de calcul du nombre d'emplois transférés

Le calcul du MAA s'est fondé sur la moyenne annuelle du personnel dédié aux tâches de 2014 à 2020, avec une déduction des effectifs transférés en 2014 aux Conseils régionaux. Il était prévu de retenir les effectifs de fin 2021 ou ceux de fin 2022 si c'était plus avantageux pour les Régions, mais, en accord avec les Régions, le MAA a préféré anticiper pour donner de la visibilité à la communauté de travail.

Les services de l'État et des opérateurs concernés par ces transferts, sont les agents du MAA gérant les dossiers non surfaciques, du MTE (mesures Natura 2000) et de l'ASP. Une vingtaine d'agents de l'ASP sont concernés et auront des informations plus progressivement car les missions de contrôles sur la nouvelle programmation ne se feront qu'en 2025.

L'outil de gestion SALSA a permis de simuler ce calcul pour les agents du MAA. Il présente l'intérêt d'être objectivable, d'avoir la quote-part dédiée aux missions concernées et d'évaluer la partie d'encadrement et de fonction support.

Toutefois, cet outil reste déclaratif et il peut rester des écarts avec la réalité. L'enjeu reste cependant d'attribuer les moyens les plus justes aux Conseils régionaux tout en permettant la continuité des autres activités dans les services de l'État.

➤ **une difficulté : le désaccord sur les chiffres**

Cette vision sur la justesse des transferts des effectifs n'est pas partagée par les Régions. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette différence : beaucoup d'agents n'exercent pas à temps complet sur les dossiers non surfaciques, les agents financés par l'assistance technique ne doivent pas entrer dans le calcul...

Cette situation est d'autant plus délicate que le pilotage ne se fait pas qu'à l'échelle globale mais aussi à l'échelle régionale où les écarts de vue sont notables selon les choix de programmation. Il y a déjà eu des séminaires organisés entre les services de l'État et les Conseils régionaux, soucieux de récupérer la plus grande partie des effectifs et leurs compétences.

➤ **une confirmation : ce sera bien une restructuration**

Philippe Mérillon reconnaît que tout ne peut pas se caler depuis Paris, mais qu'il y aura toutefois une stratégie d'accompagnement maximal, opérée sous le pilotage du secrétariat général. A ce titre, l'opération de transfert sera bien qualifiée de restructuration, en exploitant tous les leviers disponibles dans ce cadre et le RAPS sera mobilisé avec un IGAPS dédié. A ce stade il n'y a pas encore de calendrier convenu pour la prise d'arrêt. D'autres calages transversaux s'opéreront au niveau national mais la déclinaison se fera territoire par territoire.

Sujets de préoccupations pour ce transfert d'agents

➤ **Ne pas oublier les contractuels**

Il semble utile de rappeler aux services l'importance de prévoir un terme de contrat de travail au-delà de décembre 2022 pour toute embauche de contractuel.

➤ **Importance de qualifier la volumétrie rapidement pour réfléchir aux organigrammes et aux postes transférés**

Connaître l'organigramme clarifiant notamment l'organisation de l'encadrement intermédiaire ne peut s'opérer que si le chiffrage des effectifs transférés est clair.

Si les perspectives sont trop floues, la fuite des agents sur d'autres missions est garantie mais aussi l'accroissement des risques psycho-sociaux.

Selon les choix de programmation de chaque région, les conséquences se font sentir sur les besoins d'instruction, ce qui explique en partie les désaccords sur les chiffres de transfert. Le ministre et son cabinet sont actuellement mobilisés, en contact avec l'association Régions de France, pour aboutir à un accord. Dès qu'il y aura cet accord, ces données seront clairement indiquées et non ajustables.

Philippe Mérillon indique qu'un premier recensement sur les choix des agents concernés par ce transfert sera utile pour réfléchir à l'organisation des services SEA reconfigurés, mais des rendez-vous individuels seront nécessaires pour accompagner chaque agent dans son parcours.

Il reconnaît qu'il faudra effectivement garantir le maintien du niveau de certaines missions lors du transfert (en particulier l'encadrement, le pilotage et l'animation).

➤ **Suivi des agents qui n'accompagneraient pas le transfert**

Le transfert ne peut se faire que sur la base du volontariat de l'agent. Ceux qui ne voudraient pas suivre leurs dossiers non surfaciques seront qualifiés en surnombre dans la dotation d'objectif et seront tenus de trouver un poste vacant dans leur service ou ailleurs. Ils seront normalement

accompagnés, tout comme les éventuels agents qui demanderaient un retour. A ce stade, on ne sait pas si le retour dans leur BOP d'affectation initial sera ou pas imposé. Le cas des agents qui travaillent sur Natura 2000 risque d'être complexe car ce sujet est « dilué » au MTE. Des échanges seront à prévoir avec ce ministère.

➤ **Garantie de rémunération après transfert**

Il est souhaitable de prévoir une fiche financière du service de départ et celle du service d'arrivée, car c'est un élément déterminant dans la décision de tout agent qui doit être transféré. Ce qui inquiète le plus est l'évolution des rémunérations au bout de deux ans, à la fin de la mise à disposition.

➤ **Clarification de la gestion en Outre-Mer attendue**

En Outre-Mer, le constat est que l'assistance technique est très mobilisée et les effectifs plus faibles. Il n'a pas encore été tranché quelle collectivité assurerait la mission.

➤ **Équité de communication des informations d'une région à l'autre**

Il est constaté sur le territoire que les informations données aux agents qui sont nécessaires pour qu'ils puissent faire leur choix (connaissance des dispositifs d'action sociale, de l'organisation du travail etc.), sont très variables d'une région à l'autre. Sans cette transparence, les agents ne sont pas incités à suivre le transfert.

Philippe Mérillon estime que ce besoin d'informations est au cœur des priorités et tente de construire les réponses avec l'appui des DDT et des DRAAF. Cependant les modalités et les règles restent en partie locales, détenues par les Conseils régionaux. Il note en particulier des écarts de vision essentiels comme le positionnement géographique (antennes ou siège unique).

Il est proposé que la FAQ soit partagée en ce sens avec les Conseils régionaux et surtout qu'ils mettent en œuvre leur propre FAQ. Pour ce faire, il semblerait judicieux de préconiser une grille de questions.

FAQ « nationale »

➤ **Un outil souple**

Cette foire aux questions, bâtie avec l'appui des services déconcentrés et consultable en ligne, sera régulièrement amendée et mise à jour. Elle sera éventuellement débattue avec les organisations syndicales du CTM pour utiliser les termes clairs et ajouter les éléments de réponses aux questions remontées par ces organisations syndicales. Le comité technique des DDI pourrait aussi être consulté.

➤ **Un premier projet proposé lors de ce groupe de travail (non diffusable en l'état)**

Il contient les chapitres suivants :

- * agents concernés
- * étapes du transfert et positions administratives
- * carrière et rémunérations
- * localisation et accompagnement

Conclusion

La prochaine réunion aura lieu avant la fin de l'année, en espérant un accord sur les chiffres avec les Régions, et aura pour ambition de bâtir la méthodologie pour le recensement des agents concernés et le positionnement des agents transférables.

La FAQ sera diffusée prochainement.